

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 JUIN 2025

OBJET

Création de contrats
Non permanents

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, le Conseil d'administration du CCAS de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-JUIN-018
N-4.2.1

PRESENTS: T. Lagneau - C. Cambier - P. Courhier -
J.-F. Laporte - D. Athuel - E. Roca - G. Julian -
L. Armand - A. Marie - M. Cruz - E. Arrigoni -
O. Vincent - C. Roche.

POUVOIR(S): S. Lagneau - S. Ferraro.

EXCUSE(S): M.-J. Estin.

ABSENT(S): A. Tringuet.

SECRETAIRE DE SEANCE: L. Ludwig.

En application à l'article L. 332-23 du code général de la Fonction Publique : Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du Conseil d'administration de créer les emplois non permanents suivants :

A compter du 1/07/2025 pour les besoins à la Résidence Autonomie :
Un poste d'adjoint technique à 30h
Un poste d'adjoint technique à temps complet (pour juillet 2025)

La rémunération de ces deux emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison des besoins de la résidence autonomie Le Ronquet, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de créer deux emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget de la Résidence Autonomie, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à : *L'unanimité.*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié Le 23/06/2025.

Le Président,

Thierry Lagneau

